

Note de département

MTS | N° 2022-057

Décision du 2 avril 2022

Décision N° MTS-2022-057 du 2 avril 2022

portant délégation de signature du responsable de l'entité propreté sûreté infrastructures du pôle transport du département Métro Transport et Services (MTS) au personnel de l'encadrement de l'entité propreté sûreté infrastructures en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le responsable de l'entité propreté sûreté infrastructures du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS, cheffe de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} avril 2022 (note de département n° MTS 2022-056) au responsable de l'entité propreté sûreté infrastructures du département MTS, par la directrice du département MTS ;

Décide :
Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Bruno LE MORVAN, chargé de mission de l'entité propreté sûreté infrastructures ou à
- M. Marc DOREAU, chargé de mission de l'entité propreté sûreté infrastructures ou à
- M. Franck BARRAULT, chargé de mission de l'entité propreté sûreté infrastructures ;

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du pôle transport du département MTS :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins



d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du pôle transport du département MTS, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note de département N° MTS 2021-056 en date du 1^{er} mars 2021.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 avril 2022

Hervé BIDARD
Responsable de l'entité propreté sureté infrastructures du département MTS